



FICHE DE DONNEES DE SECURITE Degreaser Spray

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial	Degreaser Spray
No du produit	HMTN0701A
Notes d'enregistrement REACH	C'est un mélange, pas de renseignements sur l'inscription figurant dans le présent document. Holt sont classés comme utilisateur en aval.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Produit de soins pour automobiles.
--------------------------	------------------------------------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur	Holt Lloyd International Ltd Barton Dock Road Stretford Manchester M32 0YQ - England, UK +44 (0) 161 866 4800 FAX +44 (0) 161 866 4854 A Holts Car Care Product www.holtsauto.com
Personne À Contacter	Contact Email address: info@holtsauto.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

FR - INRS Tél : +33 (0)1.45.42.59.59 24hrs

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE 1272/2008)	Risques Physiques et Chimiques	Flam. Aerosol 1 - H222+H229
	Pour l'homme	Non classé.
	Pour l'environnement	Non classé.
Classification (1999/45/CEE)	F+;R12.	

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage des détergents	>= 30%	Hydrocarbures aliphatiques
	< 5%	tensio-actifs non ioniques
Etiquette Conforme A La Norme (CE) N° 1272/2008		



Mention D'Avertissement	Danger	
Mentions De Danger	H222+H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Degreaser Spray

Conseils De Prudence

P102	Conserver hors de la portée des enfants.
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P410+412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

2.3. Autres dangers

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

DISTILLATS LÉGERS (PÉTOLE), HYDROTRAITÉS; KÉROSÈNE - NON SPÉCIFIÉ 30-60% No CAS : 64742-47-8 No CE : 265-149-8		
<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">Classification (CE 1272/2008) Asp. Tox. 1 - H304</td> <td style="width: 50%;">Classification (67/548/CEE) Xn;R65</td> </tr> </table>	Classification (CE 1272/2008) Asp. Tox. 1 - H304	Classification (67/548/CEE) Xn;R65
Classification (CE 1272/2008) Asp. Tox. 1 - H304	Classification (67/548/CEE) Xn;R65	
BUTANE 10-30% No CAS : 106-97-8 No CE : 203-448-7		
<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">Classification (CE 1272/2008) Flam. Gas 1 - H220</td> <td style="width: 50%;">Classification (67/548/CEE) F+;R12</td> </tr> </table>	Classification (CE 1272/2008) Flam. Gas 1 - H220	Classification (67/548/CEE) F+;R12
Classification (CE 1272/2008) Flam. Gas 1 - H220	Classification (67/548/CEE) F+;R12	
Tensio-actif non ionique 1-5% No CAS : No CE :		
<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">Classification (CE 1272/2008) Eye Irrit. 2 - H319</td> <td style="width: 50%;">Classification (67/548/CEE) Xi;R36.</td> </tr> </table>	Classification (CE 1272/2008) Eye Irrit. 2 - H319	Classification (67/548/CEE) Xi;R36.
Classification (CE 1272/2008) Eye Irrit. 2 - H319	Classification (67/548/CEE) Xi;R36.	
AMIDES, COCO, N-N-bis (HYDROXYETHYL) 1-5% No CAS : 68603-42-9 No CE : 271-657-0		
<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">Classification (CE 1272/2008) Skin Irrit. 2 - H315 Eye dam. 1 - H318</td> <td style="width: 50%;">Classification (67/548/CEE) Xi;R38,R41.</td> </tr> </table>	Classification (CE 1272/2008) Skin Irrit. 2 - H315 Eye dam. 1 - H318	Classification (67/548/CEE) Xi;R38,R41.
Classification (CE 1272/2008) Skin Irrit. 2 - H315 Eye dam. 1 - H318	Classification (67/548/CEE) Xi;R38,R41.	
N-alkyl "oleyl" propylene diamine, di-oleate < 1% No CAS : 40027-38-1 No CE : 254-754-2		
<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">Classification (CE 1272/2008) Skin Irrit. 2 - H315 Eye dam. 1 - H318 Aquatic Acute 1 - H400</td> <td style="width: 50%;">Classification (67/548/CEE) Xi;R38,R41. N;R50.</td> </tr> </table>	Classification (CE 1272/2008) Skin Irrit. 2 - H315 Eye dam. 1 - H318 Aquatic Acute 1 - H400	Classification (67/548/CEE) Xi;R38,R41. N;R50.
Classification (CE 1272/2008) Skin Irrit. 2 - H315 Eye dam. 1 - H318 Aquatic Acute 1 - H400	Classification (67/548/CEE) Xi;R38,R41. N;R50.	

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

Degreaser Spray

Notes d'enregistrement REACH

C'est un mélange, pas de renseignements sur l'inscription figurant dans le présent document. Holt sont classés comme utilisateur en aval.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Emmener immédiatement à l'air frais la personne exposée. Garder la victime au chaud et au repos. Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion

Rincer soigneusement la bouche. Garder au repos, au chaud et à l'air frais. NE PAS FAIRE VOMIR ! NE JAMAIS FAIRE VOMIR OU BOIRE UN LIQUIDE UNE PERSONNE INCONSCIENTE !

Contact avec la peau

Retirer la victime de la source de contamination. Consulter un médecin si les troubles persistent.

Contact avec les yeux

Éloigner immédiatement la victime de la source d'exposition. Prendre soin d'enlever les lentilles de contact des yeux avant de rincer. Laver rapidement les yeux avec beaucoup d'eau en soulevant les paupières. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Choisir le moyen d'extinction d'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques D'Incendie/D'Explosion Rares

Les bombes aérosols peuvent exploser en cas d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Procédures De Lutte Contre L'Incendie

Éloigner le récipient du lieu d'incendie, si cela ne pose pas de risque.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Porter un équipement de protection approprié. Éteindre toutes sources d'inflammation. Éviter les étincelles, les flammes, la chaleur et ne pas fumer. Ventiler.

6.4. Référence à d'autres sections

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Faire très attention de ne pas renverser la matière et éviter du contact avec la peau et les yeux. Bien aérer et éviter de respirer les vapeurs. Choisir un appareil respiratoire approuvé si la contamination de l'air est supérieure au taux acceptable.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Degreaser Spray

Appellation	NORME	VME - 8 Hrs		VLE - 15 Min		Obs.
BUTANE	VLEP	800 ppm	1900 mg/m3			

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipements de protection



Protection respiratoire

Pas de recommandations spécifiques, mais une protection respiratoire peut néanmoins être requise dans des circonstances exceptionnelles lors d'une contamination importante de l'air.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau. EN374 Les gants en caoutchouc sont recommandés.

Protection des yeux

Porter des lunettes de sécurité approuvées.

Autres Mesures De Protection

Porter des vêtements appropriés pour éviter tout contact avec le liquide et un contact répété ou prolongé avec les vapeurs.

Mesures d'hygiène

Se laver après le travail et avant de manger, de fumer et avant d'aller aux toilettes. Enlever promptement tout vêtement contaminé. Utiliser une crème mains appropriée pour éviter un dessèchement de la peau. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. NE PAS FUMER DANS LA ZONE DE TRAVAIL !

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Aérosol.
Odeur	Hydrocarbures aromatiques.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition (°C)	63° - 100°C
Densité relative	0.686
Viscosité	0.44mm ² 40°C
Point d'éclair (°C)	-26C
Temperature d'auto-inflammation (°C)	200°C

9.2. Autres informations

Volatile Par Volume (%)	95.89%
-------------------------	--------

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

10.2. Stabilité chimique

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les flammes et d'autres sources d'inflammation. Éviter le contact avec les acides et les alcalis.

10.5. Matières incompatibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Un feu ou une haute température créé : Fumées âcres de : Dioxyde de carbone (CO₂). Monoxyde de carbone (CO).

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Degreaser Spray

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Inhalation

Les vapeurs peuvent causer des maux de tête, de la fatigue, des vertiges et des nausées. En cas de travail prolongé sur des grandes surfaces dans des locaux mal ventilés et de faible taille, des vapeurs peuvent se développer en concentrations susceptibles de provoquer des malaises sous forme de maux de tête et d'irritation des yeux et de l'appareil respiratoire.

Ingestion

Peut causer des brûlures chimiques dans la bouche, l'oesophage et l'estomac. Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Contact avec la peau

Irritant pour la peau. L'exposition prolongée ou répétée peut provoquer une grave irritation.

Contact avec les yeux

Le gaz et la vapeur dans les yeux peuvent causer des irritations et des douleurs cuisantes.

Voie D'Exposition

Inhalation. Contact avec la peau et/ou les yeux.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Dangereux pour l'environnement : Peut avoir des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique. Ce produit contient une substance qui est très toxique pour les organismes aquatiques, et qui peut avoir des effets indésirables à long terme sur l'environnement aquatique.

12.1. Toxicité

12.2. Persistance et dégradabilité

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.4. Mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

12.6. Autres effets néfastes

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer les déchets et résidus conformément aux règlements municipaux. Les récipients vides ne doivent pas être brûlés par risque d'explosion. Empêcher l'écoulement dans l'eau ! Ce produit chimique est toxique pour les organismes aquatiques.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

No. UN (ADR/RID/ADN)	1950
No. UN (IMDG)	1950
No. UN (ICAO)	1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport AEROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID/ADN	2.1
Classe ADR/RID/ADN	Class 2
No. D'Étiquette ADR	2.1
Classe IMDG	2.1

Degreaser Spray

Classe/Division ICAO

2.1

Étiquettes De Transport



14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance Dangereuse Pour L'Environnement/Polluant Marin

Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

EMS F-D, S-U

Code restriction de tunnel (D)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE

Directive sur les substances dangereuses 67/548/CEE. Directive sur les préparations dangereuses 1999/45/CE. Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec modifications.

Législations nationales

Arrêté du 30 juin 2001 modifiant l'arrêté du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et transposant les directives 2000/32/CE de la Commission du 19 mai 2000 et 2000/33/CE de la Commission du 25 avril 2000, portant respectivement vingt-sixième et vingt-septième adaptation au progrès technique de la directive 67/548/CEE modifiée. Décret No. 97-106 du 3 février 1997 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des générateurs d'aérosols. Décision de la Commission 2000/532/CE modifiée par la décision 2001/118/CE établissant une liste de déchets et déchets dangereux conformément à la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets et la directive 91/689/CEE relative aux déchets dangereux avec modifications. Directive 91/155/CEE de la Commission modifiée par la directive 2001/58/CE de la Commission (fiches de données de sécurité) en application de la directive 1999/45/CE du Conseil et la directive 67/548/CEE du Conseil.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Date de révision 15/07/2014

Révision 4

Remplace la date 26/03/2013

No FDS 14593

Phrases - R (Texte Intégral)

R12 Extrêmement inflammable.

R38 Irritant pour la peau.

R36 Irritant pour les yeux.

R65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Degreaser Spray

Mentions De Danger Completes

H222+H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.